



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations d'aide à domicile

Question écrite n° 67713

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la diminution du nombre d'heures d'aide à domicile pour les personnes âgées, accordées aux associations gestionnaires par la CRAM du Centre Ouest, pour le compte du régime général. Ainsi, les familles rurales des Deux-Sèvres ont vu leur dotation baisser de 27 % par rapport à celle de 2004. Alors que le Gouvernement a lancé un plan de cohésion sociale avec, pour objectifs, le développement des services à la personne et de l'emploi, cette réduction du quota annuel d'heures d'intervention auprès des personnes âgées a alerté les professionnels concernés qui craignent d'une part, une baisse des possibilités d'intervention auprès de la population âgée et, d'autre part, une disparition d'emplois. Pour éviter de telles conséquences, ces associations souhaitent retrouver au minimum, une dotation équivalente à celle de 2004. Il lui demande donc les mesures envisagées afin de rétablir une dotation suffisante pour faire face aux besoins des personnes âgées à domicile.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est soucieux de favoriser le libre choix par la personne âgée de son lieu d'hébergement : soit le maintien à domicile, soit l'hébergement en maison de retraite. Concernant le maintien à domicile des retraités les moins dépendants - qui ne relèvent pas de l'intervention des conseils généraux via l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) -, c'est la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) qui, grâce aux prestations d'action sociale qu'elle finance, permet aux retraités socialement fragilisés, en raison de leur niveau de ressources ou de leur isolement social ou géographique, de demeurer chez eux. C'est bien pourquoi lors de la négociation de la nouvelle convention d'objectif et de gestion (COG) 2005-2008, le Gouvernement a été particulièrement attentif à ce que cette convention préserve les moyens alloués à l'aide au maintien à domicile des retraités. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion a cependant prévu, afin d'adapter la réponse à l'évolution et à la diversification des besoins des retraités, d'engager dès 2005 et sur les prochaines années une réduction partielle et progressive des crédits consacrés aux heures d'aides ménagères pour financer de nouvelles prestations, notamment les « plans d'action personnalisés », ou PAP. Informé des difficultés que l'honorable parlementaire mentionne, le ministre a aussitôt demandé au directeur et à la présidente de la CNAV de faire un point précis des problèmes rencontrés, caisse régionale par caisse régionale, et d'étudier la possibilité de procéder à un abondement des dotations des caisses au vu de leurs besoins spécifiques. À la suite de sa demande, il a été décidé - lors des conseils d'administration de la CNAV du 6 juillet et du 7 septembre - l'affectation d'une enveloppe supplémentaire de 12,3 millions d'euros au financement d'heures d'aide ménagère. Cette enveloppe va permettre de financer un million d'heures d'aide ménagère supplémentaires. Dans ces conditions, une dotation supplémentaire de 30 000 heures d'aide ménagère a été octroyée à la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest (CRAMCO), soit à une augmentation de 3,23 % de l'enveloppe attribuée au début de l'exercice 2005, ainsi portée à 959 097 heures. En définitive, l'attribution de cette dotation complémentaire pour l'aide ménagère à domicile garantit à la région Centre-Ouest (CRAMCO) les moyens d'assurer une politique d'action sociale conforme aux objectifs gouvernementaux de soutien aux actions de

maintien à domicile des personnes âgées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67713

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6239

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 351